



# BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin no : 08/2007  
SGDDI no : 2471073  
Date : 2007-08-21  
A - M - J

Les bulletins de la sécurité des navires fournissent à la communauté maritime des renseignements relatifs à la sécurité.  
Tous les bulletins sont disponibles à : [www.tc.gc.ca/securitemaritime](http://www.tc.gc.ca/securitemaritime)

**Objet : Octroi de congés aux bâtiments qui effectuent des voyages internationaux**

Les exigences relatives à la vérification des certificats, avant qu'un bâtiment obtienne un congé afin d'entreprendre un voyage à destination d'un port étranger à partir du dernier port de départ du Canada, sont établies par les articles 213 et 214 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et le *Règlement sur l'octroi de congés aux bâtiments* établi en vertu de ladite Loi.

Ce Bulletin a pour objet les deux volets suivants :

Premièrement, rappeler aux représentants autorisés des bâtiments qui effectuent ces types de voyages que les exigences précisées ci-dessus sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Deuxièmement, rappeler aux représentants autorisés des bâtiments concernés les exigences en vigueur pour veiller à ce que les documents de congé présentés aux agents autorisés de l'Agence des services frontaliers du Canada comprennent des détails concernant les certificats précisés par le *Règlement sur l'octroi de congés aux bâtiments*, avant de demander un congé.

**Mots clés :**

1. Congés aux bâtiments
2. Certificats
3. Agence des services frontaliers du Canada

**Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :**

AMSEB  
Jan Zwaan  
(613) 991-3143

Transports Canada  
Sécurité maritime  
Tour C, Place de Ville  
11<sup>e</sup> étage, 330, rue Sparks  
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

**Pour ajouter ou changer votre adresse contactez : [securitemaritime@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime@tc.gc.ca)  
Les propriétaires de bâtiments commerciaux reçoivent automatiquement les bulletins.**